

CHARTRE INFORMATIQUE DU DEPARTEMENT GMP

Compte étudiant :

A chaque étudiant du département GMP est attribué un répertoire personnel sur le serveur du département.

Chaque étudiant a la possibilité d'y accéder après s'être identifié avec le login et un mot de passe attribué par le département.

Le même mot de passe est attribué lors de la création de chaque compte sur le serveur GMP.

Votre enseignant vous indiquera la démarche à suivre pour accéder à votre compte.

Veillez mémoriser votre login et changer rapidement votre mot de passe, en respectant bien les lettres minuscules et majuscules. L'espace disque alloué à chaque étudiant est limité à 900 Mo.

Une fois la limite atteinte, il ne vous sera pas possible de sauvegarder les fichiers supplémentaires. A vous de faire des sauvegardes pour libérer de l'espace disque sur votre répertoire personnel.

A la fin de chaque promotion de DUT ou de Licence (mois de juillet) les comptes seront supprimés. Les étudiants qui souhaiteraient conserver leurs données en fin d'année pourront en faire la demande.

Portail étudiant de l'Université de la Méditerranée : <http://etumel.univmed.fr/>

Sur ce portail, chaque étudiant peut accéder à sa boîte aux lettres sous la forme d'un webmail. Veuillez consulter l'aide en ligne afin de vous familiariser avec son utilisation...

Règlementation :

Dans toutes les salles du département GMP et sur tous les ordinateurs du département :

- ✓ Le téléchargement de fichiers illicites au regard de la loi (mp3, mpeg, avi, exe...etc) est **strictement interdit**. Ils seront supprimés s'ils ne correspondent pas à un projet encadré par un enseignant.
- ✓ Il est interdit d'installer un quelconque logiciel sur les postes de travail.
- ✓ Les jeux informatiques qu'ils soient en réseau ou en local sont interdits.
- ✓ L'utilisation des prises réseaux situées sur le réseau GMP pour connecter un PC portable personnel est interdite.
- ✓ Il est interdit de manger, boire, fumer et d'écouter de la musique dans les salles informatiques.
- ✓ La salle 116 est une salle de TRAVAIL en libre accès aux étudiants. Les activités de travail sont prioritaires. Les autres salles de cours équipées sont ouvertes à la demande des étudiants et du dépôt de leur carte d'étudiant.

Le non respect de cette charte entraînera des sanctions individuelles (blocage du compte, etc ...) pouvant aller jusqu'à la fermeture de la salle libre service.

Cette Charte doit être retournée signée au secrétariat le vendredi 7 septembre au plus tard.

Date :

Signature de l'étudiant :

Nom :

Prénom :

1A, 2A, 1Apprentissage, 2Apprentissage, LicencePI, Autres